

**CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION**  
**ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS**

**Document de Procédure PRD-010**

**PROCÉDURES POUR LES  
OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE LIQUIDITÉ (OEL)**

**Septembre 2003**

© CANADIAN PAYMENTS ASSOCIATION  
© ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

**INTRODUCTION**

1. Pour tenter de corriger la dislocation du cheminement des paiements intraquotidiens entre le CDST de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) et/ou la Continuous Linked Settlement Bank (CLSB), et le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), le Groupe des usagers de la gestion de trésorerie (GUGT) a élaboré une nouvelle Opération d'échange de liquidités (OEL) qui facilitera l'échange de fonds de tranche 2 (T2) du STPGV pour des fonds de tranche 1 (T1) du STPGV.

*[Nota : Cela devrait permettre de répondre aux demandes imprévues de liquidités de T1 du STPGV.]*

**OPÉRATION  
D'ÉCHANGE  
DE LIQUIDITÉ**

2. L'OEL est une opération d'échange intraquotidien de fonds, dont l'objectif est de répondre aux demandes imprévues de fonds de T1 du STPGV portant sur la compensation des paiements de la CLSB et du CDSX, et des paiements connexes en faveur de la Banque du Canada.

Dans le cadre d'une OEL, le participant au STPGV envoie des fonds de T2 du STPGV à un autre participant du STPGV en échange de fonds de T1 du STPGV un même jour ouvrable.

**PARTICIPANTS**

3. Chaque participant au STPGV qui désire effectuer une OEL doit se charger de trouver un autre participant au STPGV avec lequel il pourra effectuer l'échange désiré de fonds du STPGV. Seuls deux participants au STPGV pourront participer à chaque OEL. Chaque participant est chargé de veiller à ce que le montant de l'opération respecte les lignes directrices de son institution pour les OEL.

**DÉLAI DE  
L'OPÉRATION**

4. Les OEL n'auront lieu qu'au cours du cycle de traitement des paiements.

**LIGNE  
ENREGISTRÉE**

5. Puisque la conversation établissant les conditions de l'OEL constitue le contrat régissant la réalisation de l'OEL, il est fortement recommandé que toutes les discussions de conditions portant sur une OEL ait lieu sur des lignes enregistrées.

**MT205- TRANCHE 2**

6. Lorsque le participant au STPGV a trouvé une contrepartie pour l'OEL (le participant qui a besoin des fonds de T1 enclenche l'échange), il envoie au participant destinataire un MT 205 par l'entremise de la tranche 2 du STPGV, avec les renseignements de la zone 21 attestant que le paiement est une OEL et en reflétant les conditions (un exemple de MT 205 S.W.I.F.T. de tranche 2 pour paiement d'OEL figure à la pièce jointe I, et les instructions normalisées concernant les comptes pour les paiements figurent à la pièce jointe II). Le non-envoi d'un MT 205 constitue une non-exécution dans le cadre d'une OEL, et la contrepartie a l'option de ne pas envoyer de MT 205 de tranche 1 pour paiement d'OEL.

**MT205- TRANCHE 1**

Une fois le message de paiement (MT 205) reçu, le participant

**CONFIRMATION DE  
L'OEL**

destinataire envoie un MT 205 par l'entremise de la tranche 1 au participant expéditeur.

7. Les participants au STPGV peuvent choisir de compter sur une «confirmation par courrier de l'échange», là où les délais le permettent.

**PIÈCE JOINTE I****EXEMPLE DE MT 205 D'OEL - PAIEMENT DE TRANCHE 2**

Exemple - MT 205, virement d'institutions financières pour une Opération d'échange de liquidités

<b>Statut</b>	<b>Étiquette</b>	<b>Nom de zone</b>	<b>Exemple</b>
En-tête utilisateur	103:108	103 Code de service (CAD) 108 Désignation de tranche (1 ou 2)	ROYCCAT2 205CIBCCATT 103:CAD 108:2
O	20	Numéro de référence d'opération	(référence de l'expéditeur)
O	21	Référence connexe	<b>STPGV OEL PRD-010</b>
O	32a	Date de valeur/code de devise/montant	961012CAD12000000,00
O	52a	Institution demandeuse	ROYCCAT2
F	56a	Intermédiaire	
F	57a	Compte auprès de l'institution	
O	58d	Bénéficiaire	/XXXXXXXX* BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
F	72	Information de l'expéditeur au destinataire	

O - Obligatoire

F - Facultatif

\* une liste d'instructions normalisées de compensation figure à la pièce jointe II.

**PIÈCE JOINTE II****INSTRUCTIONS NORMALISÉES POUR L'ENVOI D'UN MESSAGE DE PAIEMENT MT 205  
POUR OEL PAR L'ENTREMISE DE LA TRANCHE 1 OU DE LA TRANCHE 2**

<b>PARTICIPANT</b>	<b>NUMÉRO DE COMPTE MT 205</b>
Alberta Treasury Branches	715-1033611-24
Bank of America National Association	65043333
Banque de Montréal	0099-341225
Banque de Nouvelle-Écosse	S.O.
BNP Paribas (Canada)	S.O.
La Caisse centrale Desjardins du Québec	S.O.
Banque Canadienne Impériale de Commerce	803014
Credit Union Central of Canada	S.O.
Banque HSBC Canada	S.O.
Banque Laurentienne du Canada	10816041-906
Banque Nationale du Canada	09756228600100101 **envoyer un MT299 à BNDC CA MM INT**
Banque Royale du Canada	36462006443
Banque Toronto-Dominion	0360 01 433 2254